



**COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**  
Extrait du registre des DELIBERATIONS du Conseil de Communauté

**SEANCE DU 16 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le seize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **10 mars 2017** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.  
M. Jacques ESNAULT qui a donné pouvoir à M. Pascal DEVIENNE.  
M. Jean-Pierre RUSSEAU qui a donné pouvoir à M. Michel MERCIER.  
Mme Martine LINQUETTE qui a donné pouvoir à M. André TROTTEY.  
Mme Anne-Sophie LEMEE qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.  
Mme Christine ROIMIER qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.  
Mme Stéphanie BRETEL qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.  
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER.  
M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY.  
Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à M. Georges LETARD.  
M. Daniel VALLIENNE qui a donné pouvoir à Mme Annie DUPERON.  
M. Pierre LECIRE qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS jusqu'à la question n° 20170316-011 incluse.  
Mme Marie-Noëlle VONTHRON qui a donné pouvoir à M. François TOLLOT à partir de la question n° 20170316-032.  
M. Bruno ROUSIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER à partir de la question n° 20170316-037.  
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC à partir de la question n° 20170316-35 jusqu'à la question n° 20170316-039 incluse.  
M. François TOLLOT excusé jusqu'à la question n° 20170316-005 incluse.  
Mme Lucienne FORVEILLE excusée jusqu'à la question n° 20170316-008 incluse.  
M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20170316-013 incluse.

Mmes Christine THIPHAGNE, Anne-Laure LELIEVRE, Florence MAUNY UHL, Mrs Claude FRADET, Jean-Marie GALLAIS, Michel GENOIS, Serge LAMBERT, Philippe MONNIER, Jean-Patrick LEROUX, François HANOY, Armand KAYA, excusés.

**Monsieur Jean-Pierre GIRAULT** est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **9 février 2017** est adopté à l'unanimité.

**N° 20170316-037**

**RESTAURATION SCOLAIRE**

**TARIFS DES REPAS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Département Vie Educative et Sportive - Politique de la Ville  
CC/GC/CD

Lors de sa séance du 07 juillet 2016, le Conseil de Communauté adoptait les tarifs liés au service de la restauration scolaire pour les restaurants gérés dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) en vigueur et un lissage des tarifs pour les restaurants n'entrant pas dans ce périmètre.

En prévision de l'année scolaire 2017-2018, il est proposé au Conseil de modifier les tarifs, tels que présentés ci-dessous, en appliquant une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs de l'année précédente. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à l'ensemble des communes couvertes par la DSP.

Personnes concernées	Quotients 2016-2017	Quotients 2017-2018	Tarifs de l'année scolaire 2016-2017	Tarifs à compter de l'année scolaire 2017-2018
Enfants de la Communauté Urbaine * Collégiens, lycéens en stage * Assistantes Maternelles agréées par le Conseil Départemental Classes spécialisées enfants hors Communauté Urbaine Établissements spécialisés	Supérieur à 850	supérieur à 858	3,92 €	3,96 €
Enfants Communauté Urbaine	de 568 à 850	De 573 à 858	3,22 €	3,26 €
Enfants Communauté Urbaine	de 327 à 567	De 330 à 572	2,33 €	2,36 €
Enfants Communauté Urbaine	de 226 à 326	De 228 à 329	1,47 €	1,49 €
Enfants Communauté Urbaine	moins de 226	moins de 228	0,82 €	0,83 €
Enfants allergiques	-		0,82 €	0,83 €
Enfants Hors Communauté Urbaine Enseignants sans surveillance Parents d'élèves (*) Stagiaires adultes Étudiants ESPE (École supérieure du professorat et de l'éducation) « Emplois aidés »			5,75 €	5,81 €
Enseignants avec surveillance et personnel communautaire			3,22 €	3,26 €

D'autre part, il est précisé que les tarifs « enfants de la Communauté Urbaine » peuvent être applicables aux familles domiciliées hors du périmètre de la Communauté Urbaine, sachant que cette mesure concernera uniquement :

- les communes intégrant le périmètre de la DSP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- les enfants ayant débuté leur scolarité avant l'année scolaire 2017-2018 pour lesquels la mesure s'appliquera jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire.

Enfin, pour les autres communes et Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire (SIVOS) qui n'ont pas encore intégré la DSP, le lissage des tarifs sur trois ans est maintenu tel que précisé dans la délibération du 07 juillet 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTÉ** les tarifs applicables à compter de la rentrée 2017-2018 pour la restauration scolaire concernant les communes couvertes par la Délégation de Service Publique, tels que proposés ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22 MAR. 2017

Affichée le :  
24 MAR. 2017

Pour extrait conforme,  
Pour le Président,  
La Conseillère déléguée,



Christine HAMARD

